

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

*Nombre de membres présents : 20*

*Absents avec procurations : 3 (Mr COCQUEMPOT à Mr DENIS, Mme DELAVAL à Mme GOMBERT, Mme MAEGHT à Mme DEMAUDE)*

*Unanimité des votes : 23*

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées et a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : Mr Hugues LAVOGIEZ.

Mr le Maire a relu les différents points traités dans le dernier compte rendu du 31 août 2017 pour sa validation. Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, a été adopté à l'unanimité.

### **1- MUTUALISATION CAPSO : ADHESION DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES.**

La CAPSO a interrogé les communes membres sur la mise en place d'achat mutualisé de fournitures administratives qui se révèle une attente majeure pour la majorité des communes.

Les objectifs poursuivis sont, d'une part de réaliser des économies grâce au regroupement des besoins, et d'autre part, de mettre en place une première démarche d'achat mutualisé dont la méthodologie employée pourra être utile pour d'autres objets.

Ce groupement de commandes est composé de 3 lots où la commune peut adhérer pour l'ensemble des lots ou l'un ou deux d'entre eux. Il s'agit de fourniture de bureaux (lot 1), d'articles de papèterie (lot 2) et d'enveloppes (lot 3).

Au préalable, la CAPSO souhaitait recenser les besoins des communes intéressées. Mr le Maire explique qu'il a fait procéder au pointage des dernières commandes sur une année auprès du fournisseur habituel pour renseigner la CAPSO.

Mr le Maire propose à l'assemblée que la commune puisse adhérer pour l'ensemble des lots.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour adhérer au groupement de commandes dédié aux fournitures administratives, et autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures administratives avec le coordonnateur du groupement, la commune de Quiestède et les membres fondateurs, et à participer éventuellement au travail de concertation dans la conception du dossier de consultation des entreprises.

## **2- MUTUALISATION CAPSO : COORDINATION PLAN DE FORMATIONS DELOCALISEES**

La CAPSO intervient en tant que coordinatrice pour une offre mutualisée de formation. Elle établit un plan de formation pour 2018.

La CAPSO propose aux communes membres en cette fin d'année, une première série de formations délocalisées sur le territoire sur les thématiques suivantes données par le CNFPT : marchés publics, finances, management, ressources humaines, informatique, secourisme (psc1).

Dans un premier temps, elle demande aux communes intéressées d'évaluer les besoins de formation.

Mr le Maire explique à l'assemblée que c'est une chance pour le personnel municipal de se former à proximité sur le territoire de l'agglomération et que d'autres actions seront envisagées en 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord sur la participation du personnel communal à la coordination de plans de formations délocalisées.

## **3- CAPSO : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts et restitutions de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle (FPU), cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLECT créée par délibération du conseil communautaire de la CAPSO en date du 19 mars 2017, s'est réunie à 3 reprises (2 mai, 28 juillet, 26 septembre) afin d'examiner et de retracer le montant des charges transférées par les communes ou rendues aux communes.

Lors de la dernière réunion, la CLECT a établi un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Mr le Maire explique à l'assemblée que les éléments concernant le transfert notamment en 2017 des services de la petite enfance (RAM, crèche) ont été communiqués régulièrement à la CAPSO avec corrections apportées tant en dépenses qu'en recettes. Il précise que toutes les communes doivent approuver le rapport dans un délai de 3 mois puisque la CAPSO devra délibérer le 13 décembre 2017 pour valider le montant définitif des attributions de compensations des 53 communes.

Mr le Maire soumet à l'assemblée ce rapport permettant de régulariser les attributions sur l'exercice 2017.

Mr PICQUENDAR demande qui participe à cette commission.

Mr le Maire répond que c'est lui en qualité de maire.

En ce qui concerne l'école de Musique, Mr le Maire explique qu'il y a régularisation des attributions de compensation (AC) puisque le transfert de compétences dans ce domaine culturel était intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2015 donc des AC calculées sur 16 mois pour clôturer l'année 2016, soit 8866 euros qu'il faudra neutraliser pour 4/12<sup>ème</sup> les années suivantes.

Mr PICQUENDAR attire l'attention sur le fait que la CAPSO ait repris l'office de tourisme d'Aire sur la Lys alors d'identité associative et non communale. Pourquoi y-en-a-t-il pas été de même pour Eperlecques ayant le même statut qu'Aire.

Mr le Maire répond que la commune d'Aire a sollicité des arrangements lors de la fusion.

Mr PICQUENDAR pense qu'en matière de la petite enfance, la CAF donne plus à certaines communes qu'à Eperlecques selon le nombre d'enfants accueillis et le coût de personnel par rapport aux autres structures d'accueil.

Mme BODART s'interroge sur le concept de mutualisation sachant que beaucoup d'enfants d'extérieurs à la commune même issus de la CAPSO profitent de l'équipement communal.

Mr le Maire répond que les calculs sont surtout revus en investissement sur les bâtiments et que ceux d'Eperlecques (crèche et RAM) sont neufs par rapport à certains bâtiments des autres communes de la CAPSO.

Mr ANNE rejoint Mme BODART et dénonce cette règle de calcul : les équipements de la petite enfance et l'école de musique sont bien sur le territoire communal.

Mme BODART pense que le transfert des structures de la petite enfance ne passe pas bien : le personnel transféré vit un mal être et ne sent pas intégré dans l'intercommunalité.

Mme PETIT arrive en séance à 18h45.

Mme BODART a aussi fait référence au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CASO entre 2011 et 2016. Elle dénonce la mauvaise gestion de l'eau par exemple.

Mr le Maire explique que les réseaux sont vétustes. Il faut revoir l'investissement qui n'a été fait par les syndicats existants. La CAPSO va créer une régie qui remplacera les syndicats.

Mr PICQUENDAR pense que la piscine d'Arques va coûter à tous.

Mr VANDAELE rejoint Mme BODART sur la mauvaise intégration du personnel transféré à la CAPSO.

Mr le Maire est d'accord pour en avertir le Président de la CAPSO. Il rappelle que la CAPSO veut maintenir le personnel au strict minimum et il y a encore un litige en cours.

Mr TUSO a l'impression qu'Eperlecques qui disposait des structures d'accueil et culturelles sur la commune paie plus que les communes qui n'avaient pas d'école de musique et qui en profitent.

Mme BODART se demande si les plus petites communes paient et les grosses communes perçoivent.

Mr le Maire répond que l'attribution de compensation dépend de la taxe professionnelle unique. Les plus grosses communes de l'intercommunalité percevaient à l'époque la taxe professionnelle alors qu'Eperlecques n'en avait pas.

Mr PICQUENDAR précise que la TP a été remplacée par la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Mr PICQUENDAR revient sur le montant de 100 euros attribué par assistante maternelle pour le RAM.

Mr le Maire répond que ce montant était déjà fixé à l'époque, même avant qu'il y ait un RAM dans la commune.

En accord avec l'ensemble de l'assemblée, Mr le Maire est prêt à envoyer 2 courriers auprès du Président de la CAPSO : un premier sur le mal être du personnel de la petite enfance et un second sur la manière de reconsidérer la mutualisation des équipements sur le territoire.

Après débat, Mr le Maire met au vote :

Le conseil municipal,

Décide à la majorité des suffrages exprimés par 6 voix pour, 4 voix contre et 13 abstentions, d'approuver le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, notamment en ce qui concerne la commune d'EPERLECQUES.

#### **4- OUVERTURE D'UN GUICHET UNIQUE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation stipule que toute demande de logement locatif social doit être enregistrée dans le « Système National d'Enregistrement » (SNE) et être identifiée par un numéro unique délivré au niveau national.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs (au même titre que les bailleurs, les services de l'Etat et les collecteurs du 1% logement) leur permettant, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement social sur leur territoire, et d'autre part, de contribuer à un service public d'accès au logement plus efficace.

Ce nouveau dispositif de gestion de la demande locative sociale, mis en place par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et la loi ALUR de 2014, a permis de simplifier les démarches des demandeurs qui n'ont plus qu'un seul dossier à constituer et à faire enregistrer. Ils ont également la garantie du suivi de leur demande et, en cas d'attente anormalement longue (24 mois pour le Pas-de-Calais à compter de la date d'enregistrement), cette même demande peut bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation dans le cadre d'un recours au titre du Droit au Logement Opposable (DALO).

Sur la CAPSO, tous les guichets d'enregistrement doivent respecter :

- les engagements des services enregistreurs en matière de qualité des données et de service rendu (bonnes pratiques de saisies des informations, respect des délais d'enregistrement, enregistrement de toutes les demandes présentées, etc.) ;
- la charte de mise en œuvre du dossier unique (numérisation et partage des pièces du dossier de demande dans le SNE) ;
- les conditions d'accueil et les engagements définis dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des demandeurs porté par la CAPSO auquel il doit participer (accessibilité des locaux, lisibilité des informations transmises, qualité d'accueil, d'écoute et d'orientation).

Le guichet d'enregistrement créé par la commune D'EPERLECQUES viendra compléter le réseau des guichets d'enregistrement existant sur la CAPSO.

Mme BODART intervient au nom du CCAS dans la demande de logements sociaux à la CAPSO. Le but est aussi de dématérialiser en passant par l'informatique avec le personnel administratif de la mairie habilité au service pour l'accès aux dossiers. Il y aura une formation gratuite pour le personnel nécessaire au service rendu à la population. La commune d'EPERLECQUES devient un lieu centre capable de recevoir à des jours fixes les enregistrements des demandes.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité,**

- de devenir guichet d'enregistrement de toute demande de logement locatif social ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## 5- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE STAGE DE CIRQUE

Les Renzo, artistes de cirque, s'installeront sur la commune pendant les prochaines vacances de Toussaint.

Ils proposeront des stages de cirque aux enfants de 5 à 14 ans. Une représentation de fin de stage sera réalisée par les enfants le vendredi. Le tarif est fixé à 80 € pour les 5 demi-journées et la représentation du vendredi soir.

Les enfants pourront s'initier aux acrobaties, aux jongleries, à l'art du cirque ou encore à l'art clownesque. 25 enfants pourront être accueillis le matin, et 25 autres enfants l'après-midi.

Le LAJ assurera la gestion des inscriptions et des paiements.

Il prendra en charge une partie du coût du stage pour chaque enfant résidant dans la commune selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF POUR 1 ENFANT	MONTANT DE LA PARTICIPATION DU LAJ
De 0 à 442€	20 €	50 €
De 443 à 617€	35 €	35 €
Supérieur à 617€	50 €	20 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement à cette action par le versement d'une subvention au LAJ. Le montant de la subvention couvrira la totalité du montant de la participation du LAJ aux frais d'inscription.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Mr le Maire ci- dessus énoncée.

## 6- OCTOBRE EN FETE – TICKETS DE MANEGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d' «Octobre en fête », d'acheter des tickets de manège aux forains présents pour la ducasse du centre qui débute le 30 septembre 2017. Ces tickets, au prix unitaire de 2 €, seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'allouer la somme de 1 000€ (mille euros) à l'achat de tickets de manège,  
**PRECISE** que le remboursement se fera aux forains selon le nombre de tickets réellement utilisé.

## 7- RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES JARDINS FLEURIS DE L'ANNEE 2017

Le concours de Jardins Fleuris est organisé par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardinerie locales selon le barème suivant :

Classement	Grandes Surfaces	Surfaces Intermédiaires	Petites surfaces
1 <sup>er</sup>	50 €	40 €	30 €
2 <sup>ème</sup>	45 €	35 €	25 €
3 <sup>ème</sup>	40 €	30 €	20 €
4 <sup>ème</sup> à la fin du classement	30 €	15 €	15 €

Le montant total des bons d'achat s'élève à 525 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Mr le Maire ci-dessus énoncée.

## 8- : MODIFICATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente dont la dernière délibération remonte au 20 juin 2012, en simplifiant les conditions et tarifs de location :

	EPERLECQUOIS	NON EPERLECQUOIS
Location de salle avec ou sans repas froid ou chaud le week-end complet (samedi et dimanche) sans scission	280 euros	480 euros
Enterrement	100 euros	100 euros

Monsieur le Maire a évoqué que des communes environnantes pratiquaient la location au week-end complet pour éviter 2 locations sur les 2 jours qui étaient source de responsabilité en cas d'incident et que les montants de location indiqués étaient dans la moyenne des autres communes.

Mr DOUYLENS rappelle les conditions de location à la réservation de la salle notamment sur la feuille donnée au loueur pour le matériel mis à disposition afin de faire l'état des lieux après la réception (vaisselle cassée ou disparue).

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la caution demandée à 200 €, quel que soit le tarif de location. Elle sera réclamée à la réservation et restituée après état des lieux de la salle et du matériel avant remise des clés en contrepartie du paiement effectif de la location et éventuellement de disparition ou bris de vaisselle et matériels de cuisine (confer délibération 2016/14 du 3 mars 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessus et d'appliquer les nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2012/20 du 20 juin 2012.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES RD EN MILIEU URBAIN**

La Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 18 avril 2016, avait arrêté d'une part son programme de maintenance des routes départementales en traverse pour des travaux de chaussée sur les RD 221 et 219 (rue du Mont) du PR 7+943 au PR 8+514 et du PR22+360 au PR 22+50 sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département, d'autre part, avait décidé d'attribuer à la commune d'Eperlecques, une participation de 105 000 euros au titre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des RD en milieu urbain pour les travaux de viabilisation (chaussée, borduration, et assainissement pluvial).

Les travaux sont finis depuis fin 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et les factures définitives des entreprises sont parvenues en mairie cet été.

Afin que la commune puisse demander la subvention, le conseil municipal doit accepter la participation départementale proposée et autoriser Mr le Maire à déposer le dossier de versement de la dite subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la subvention départementale d'un montant de 105 000 euros,

Et autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires sur justificatifs pour le versement de la subvention.

## **10- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr le Maire informe l'assemblée de la venue du Président du Conseil Départemental le 14 septembre 2017 en mairie d'Eperlecques pour connaître les projets en cours et à naître de la commune.

L'axe central s'est porté sur la construction du groupe scolaire qui environnera les 4,8 millions d'euros, projet que le Président a qualifié de pertinent et à la dimension de ce que la commune peut s'autoriser.

Le Président du Département souhaite apporter une contribution de 200 000 euros.

Le conseil municipal doit solliciter cette subvention afin d'établir le plan de financement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander la subvention de 200 000 euros au Département pour la construction du groupe scolaire,

Et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au montage du dossier de financement.

## **11. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMF DU PAS DE CALAIS POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un appel à la solidarité a été lancé par l'AMF du Pas de Calais, afin de venir en aide à la reconstruction des équipements publics sur les territoires de SAINT MARTIN et SAINT BARTHELEMY lors du passage de l'ouragan IRMA.

L'AMF du Pas de Calais souhaite créer un fonds de soutien aux habitants de ces îles et se fait le relais auprès des communes du département : aussi Mr le Maire propose d'octroyer une aide à hauteur de 300 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'AMF du Pas de Calais, la somme de 300 euros pour aider les îles françaises détruites par l'ouragan pour aider les îles françaises détruites par l'ouragan.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Mr le Maire fait le point sur le marché public du groupe scolaire :

- 4 lots devaient être revus : VRD, aménagement paysager, menuiseries intérieures et mobilier : Une phase de négociations permettra de dégager les meilleures offres.
- Tous les conseillers municipaux ont reçu un courrier de CCL qui évoquait la situation de leur entreprise et qui avait répondu au marché pour le lot « gros œuvre étendu ». Mr le Maire a expliqué à l'assemblée que la Préfecture qui avait été aussi destinataire regardait les mesures juridiques à prendre.

Mr TUSO a rappelé la manifestation d'Halloween.

A la demande de Mr PICQUENDAR sur les travaux de la chapelle du Gandspette, Mr le maire a répondu que l'entreprise Macrez allait s'attaquer à la toiture. La toiture et le clocheton représentent environ 45 000 euros. Une aide complémentaire pourrait être demandée au titre du patrimoine.

Pour répondre à Mr PICQUENDAR sur l'avancement de la Maison de Santé lancée par la CAPSO, Mr le Maire a répondu qu'il y avait un peu de retard dans la procédure de marché.

L'ordre du jour et les questions diverses arrivant à terme, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,  
**Hugues LAVOGIEZ**